

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

**N°CT2019.5/137-1**

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/137-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114246-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/137-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114246-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/137-1

**OBJET :** **Equipements culturels et sportifs** - Adoption de la convention cadre relative à l'éducation artistique et culturelle avec l'Education Nationale.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que, par-delà leur mission d'enseignement spécialisé, les sept conservatoires de GPSEA ont aussi comme vocation l'éducation artistique et culturelle qu'ils mettent en œuvre notamment au bénéfice des élèves de leur ville d'implantation sur le temps scolaire en consacrant 5 400 heures annuelles aux Classes à Horaires Aménagés (pour les conservatoires d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes), en proposant un volume de 3 500 heures annuelles d'interventions en milieu scolaire ainsi que des spectacles organisés en direction des scolaires ;

**CONSIDERANT** que pour les villes qui ne disposent pas d'une école de musique ou dont l'école de musique transférée à GPSEA a été maintenue dans une gestion associative, GPSEA s'est attaché à développer des interventions en milieu scolaire dans le plateau Briard totalisant un peu moins de 300 heures annuelles pour 550 élèves à qui sont proposées des activités artistiques et culturelles différentes (chorale, danse, éveil musical et corporel, création musicale et texte) ;

**CONSIDERANT** que, lors de l'année scolaire 2018-2019, les 19 médiathèques de GPSEA ont quant à elles proposé près de 1 900 interventions d'un peu moins d'1h en moyenne, qui ont profité à 41 000 élèves (certains plusieurs fois bénéficiaires) dont les  $\frac{3}{4}$  dans les murs des médiathèques ; que toutefois, il ressort de très grandes disparités et que ces interventions ne profitent pas à égalité aux enfants de tout le territoire ;

**CONSIDERANT** que, pour rendre plus efficaces nos efforts, il est apparu nécessaire d'envisager la mise en place d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

**CONSIDERANT** que ce partenariat prend la forme d'une convention cadre d'une durée

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/137-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114246-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 11 DÉCEMBRE 2019

de 3 ans visant à répondre à plusieurs objectifs et prévoyant la constitution d'un comité technique et, d'un comité de pilotage qui se réunirait une fois par an pour faire vivre la convention en y examinant le bilan des objectifs, en évaluant les actions réalisées et en les ajustant en commun grâce à des outils simples servant à les mettre en évidence ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTE** la convention, ci-annexée, organisant les modalités d'un partenariat entre la DSDEN et GPSEA au service du développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle concertée ;

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/137-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114246-DE-1-1

**CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne**, représentée par Madame Guylène Mouquet-Burtin, Directrice,

D'une part,

Et

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège est situé à l'hôtel de ville de Créteil, Place Salvador Allende, 94010 Créteil CEDEX, créé à compter du 1er janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial.

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en application de la délibération du conseil de territoire n°CT2019..... du 11 décembre 2019.

Ci-après dénommé, « GPSEA »,

D'une part,

Ensemble et/ou séparément désignés par les ou la « Partie(s) ».

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Depuis sa délibération du 14 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt territorial des équipements culturels et sportifs, Grand Paris Sud Est Avenir assume la gestion de 19 médiathèques-ludothèques et de 7 conservatoires très impliqués dans le champ de l'éducation artistique et culturelle auxquels se rajoutent 3 conservatoires associatifs qu'il soutient. Dans le cadre de leurs projets d'établissements, ces équipements culturels déploient différents types d'actions et de partenariats avec les établissements scolaires, de la maternelle au lycée. Qu'il s'agisse d'interventions en milieu scolaire, de classes à horaires aménagés ou de manifestations proposés aux écoles (concerts, spectacles de danse et/ou de théâtre), les conservatoires touchent ainsi près de 15 000 enfants chaque saison. Près de 13% des heures hebdomadaires des 7 conservatoires gérés par le Territoire sont ainsi affectés à l'éducation artistique et culturelle. De leur côté, les médiathèques mènent une diversité d'actions qui réunissent plus de 41 000 enfants chaque année, actions se déroulant majoritairement au sein des médiathèques (73%), ou dans d'autres lieux comme dans les écoles. Enfin, au-delà de sa responsabilité dans la gestion du bâtiment, GPSEA apporte son soutien à la Maison des Arts de Créteil, Scène Nationale qui propose un projet fortement orienté sur l'éducation artistique et culturelle. Ainsi l'implication en faveur de l'éducation artistique constitue un tropisme territorial affiché qui s'est accentué depuis la création de GPSEA. En effet, dans le cadre de sa compétence politique de la ville et de ses ambitions de solidarité et d'équité territoriale, GPSEA intervient de manière renforcée en faveur d'une plus grande cohésion territoriale, ce qui l'a amené depuis 2017 à renforcer ses interventions artistiques et culturelles dans certaines communes (Plateau Briard, quartiers prioritaires...).

A l'échelle de GPSEA, les établissements scolaires se répartissent ainsi : 161 écoles du 1<sup>er</sup> degré / 25 collèges et 9 lycées et 23 ULIS écoles (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) / 14 ULIS collèges / 2 ULIS lycée / 6

SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et 1 EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté).

La présente convention s'inscrit dans le cadre des relations partenariales entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le périmètre s'étend sur seize communes du Val de Marne avec lesquelles a été mise en œuvre une gouvernance partagée garantissant une concertation étroite.

Elle se réfère aux différents textes et circulaires relatifs à l'éducation artistique et culturelle et plus particulièrement *la circulaire d'orientation signées le 3 janvier 2005 et le 29 avril 2008 par le ministre de l'Éducation nationale et le ministre de la Culture et de la Communication, la loi de la refondation de l'école du 8 juillet 2013, la circulaire du 3 mai 2013 portant sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle, et prend en compte l'ensemble des textes en vigueur signalés en annexe de ces circulaires (arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 : réf/ référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle ; BO n°10 du 11 mars 2010 : Charte nationale, la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes), Charte de l'Éducation Artistique et Culturelle de juillet 2016. Plan « A l'école des Arts et de la culture ». Circulaire n° 2019-013 du 18 janvier 2019 sur le développement du chant choral à l'école.*

Compte tenu de sa configuration très hétérogène, GPSEA fait face à de fortes disparités territoriales qui se traduisent par des besoins de rattrapage plus marqués dans certaines communes et dans les quartiers de la politique de la ville. La politique d'harmonisation et de modernisation de l'offre de services culturels est portée par GPSEA avec une double ambition de solidarité et d'équité territoriale.

Conformément aux compétences de chacun, la présente convention vise la mise en œuvre des partenariats permettant des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre des objectifs communs des présents signataires de la convention au bénéfice du plus grand nombre.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les parties dans le cadre de leur coopération au bénéfice de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire situés dans les seize communes de l'Etablissement Public Territorial. Une attention particulière sera accordée aux établissements situés en zone d'éducation prioritaire, aux lycées professionnels (Alfortville : M. Perret, Chennevières : Champlain, Créteil : L. Blum, St Exupéry, E. Branly, Gutenberg, Limeil-Brévannes : G. Budé, Sucy-en-Brie : C. Colomb, Montaleau), et dans les quartiers labélisés cité éducative.

### **ARTICLE 2- OBJECTIFS GENERAUX**

La présente convention a pour objectif de développer une offre équilibrée d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble des établissements scolaires de GPSEA avec une démarche spécifique proposée aux établissements appartenant au réseau d'éducation prioritaire, aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et aux établissements pour l'adaptation scolaire (SEGPA, EREA).

Elle vise à renforcer la cohérence, l'efficacité, la lisibilité et l'évaluation des interventions des parties pour le développement de l'EAC au sein du territoire de GPSEA.

Dans ce cadre, elle tend à mieux faire connaître et à valoriser les ressources culturelles disponibles sur le périmètre de GPSEA qu'elles soient gérées par directement par l'EPT ou présentes sur son territoire. Les

structures culturelles soutenues par l'Etat et/ou le Département et reconnues comme lieux de ressource et agréées par l'Education Nationale constituent d'autres partenaires qu'il conviendra également de solliciter.

### **ARTICLE 3 : AXES DE PARTENARIAT**

Nos enjeux partagés consistent à favoriser les parcours EAC dans une plus grande équité territoriale. Pour y parvenir les parties s'entendent pour :

- accompagner à la fois les communes porteuses des politiques culturelles et les établissements scolaires
- réaliser la coordination et l'animation des échanges et de la réflexion
- évaluer la pertinence des coopérations et partenariats de proximité à l'œuvre ou à développer
- impliquer les acteurs culturels et les institutions artistiques locaux

Nos objectifs communs :

- partager les états des lieux et les observations
- renforcer les interventions sur les parties de territoires les moins bien dotés et en direction de publics prioritaires
- proposer des axes de formation
- créer des événements fédérateurs et des actions artistiques partagées : développement des ateliers de pratiques artistiques
- généraliser les bonnes pratiques, les partager et les faire connaître

Nos projets concrets :

- établir un plan choral à l'échelle du territoire dans les établissements
- proposer une carte lecteur aux élèves à l'entrée du CP
- organiser des formations et des rencontres
- promouvoir les ateliers de pratiques artistiques à l'école (danse, théâtre et musique)

Ces enjeux, objectifs et projets se confondent dans quatre axes de collaboration que les parties s'entendent à prioriser.

**1) la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle adaptés** dans les établissements scolaires situés sur le Territoire notamment ceux appartenant au Réseau d'Éducation Prioritaire.

Les différentes modalités d'interventions envisageables privilégieront des rencontres avec des artistes intervenants qui mettront les élèves en situation de pratique artistique et culturelle pour leur permettre de développer leur créativité par tous les moyens : recours à l'innovation dans les modalités d'actions et de contenu, promotion de l'interdisciplinarité artistique et culturelle et appui sur les lieux/structures de création permettant de soutenir ça et là des ateliers de pratiques artistiques ou des classes à horaires aménagés.

Les ressources chorégraphiques du territoire seront mobilisées pour renforcer les actions dans ce domaine dans les établissements scolaires où elles sont aujourd'hui trop faiblement présentes.

*Les parties définissent comme conditions préalables de la démarche projet d'éducation artistique et culturelle :*

- *l'inscription de la démarche dans les projets d'établissement concernés qu'ils relèvent de l'éducation nationale que de GPSEA,*
- *la volonté manifestée par une équipe éducative d'inscrire l'établissement dans une démarche d'éducation artistique et culturelle,*
- *un objectif de pluri annualité.*

*Elles s'entendent pour porter la démarche du projet EAC à respecter trois phases :*

- *l'établissement préalable d'un diagnostic interne à l'établissement (besoins des élèves, besoins des enseignants) élaboré par le chef d'établissement et par l'équipe pédagogique accompagnés dans leur démarche par la Direction des Services*

*Départementaux de l'Education Nationale et d'autres partenaires (par exemple les collectivités gestionnaires des établissements scolaires concernés). Ce diagnostic identifie les enjeux et besoins pour conduire une démarche EAC sur l'ensemble de l'établissement.*

*- un diagnostic territorial qui recense les structures culturelles en proximité avec l'établissement : la DSDEN s'attachera à solliciter la Délégation Académique à l'Action Culturelle et la DRAC Ile-de-France ; GPSEA contribuera à ce diagnostic par sa connaissance des structures culturelles de proximité et s'attachera au besoin à solliciter les collectivités locales pour les compléments nécessaires*

*- la présentation d'un projet par l'établissement scolaire comprenant des objectifs généraux et opérationnels. Cette phase comprend la mobilisation de ressources culturelles identifiées et le partage du projet avec les collectivités gestionnaires des établissements scolaires.*

## **2) L'organisation d'actions promouvant l'éducation artistique et culturelle et/ou la création d'événements fédérateurs valorisant les initiatives, les équipes pédagogiques et les établissements**

Pour permettre de généraliser les interventions artistiques dans les établissements scolaires, des partenariats pérennes devront être construits avec des structures territoriales et/ou des institutions culturelles.

GPSEA s'attachera à mettre à disposition ses propres contacts mais aussi ses propres ressources qui maillent le territoire en équipements culturels avec l'offre de service qui leur sont associée.

GPSEA proposera à chaque élève entrant en CP une carte de lecteur qui pourra très vite être étendue à toutes les bibliothèques ou médiathèques du Territoire.

GPSEA pourra être à l'initiative d'opérations territoriales nouvelles dont il assurera la coordination et qui permettront aux équipes pédagogiques des établissements scolaires d'initier les élèves aux arts : semaine territoriale des arts...

*Dans le cadre de sa politique d'investissement territoriale, GPSEA pourra examiner les aménagements réalisables dans ses propres équipements pour suppléer aux carences de lieux adaptés dans les établissements scolaires pour ces pratiques artistiques et culturelles.*

## **3) L'observation et l'analyse des interventions et des actions conduites**

Une fiche action sera réalisée et remplie en commun entre l'opérateur, GPSEA et la DSDEN avant le démarrage de l'action.

L'équipe pédagogique sera chargée de remplir une fiche d'évaluation des actions qui auront été conduites dont le contenu aura été défini conjointement avant le démarrage des actions en fonction des objectifs consignés dans la fiche action.

La direction de l'Observatoire et du SIG de GPSEA sera mobilisée pour exploiter ces fiches d'évaluation, mettre en forme les états des lieux annuels, les bilans des activités et pour assurer la conception, l'édition et la publication de monographies enrichies de témoignages.

## **4) La mise en place de journées d'informations et de rencontres et de temps de formation continue des enseignants**

GPSEA s'attachera à contribuer à l'élaboration des journées d'informations, de rencontres et à participer sur demande à des temps de formations destinées aux équipes pédagogiques de l'Education Nationale par exemple dans le cadre du plan choral à l'école. GPSEA s'appuiera sur ses propres ressources humaines afin de proposer des contenus riches et variés sur des temps déterminés convenus d'un commun accord.

#### **ARTICLE 4- ORGANISATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT**

Les représentants de GPSEA et de la DSDEN se réunissent au moins une fois par an dans le cadre d'un comité de pilotage afin de définir les priorités d'intervention, de veiller à la cohérence des actions et à leur articulation entre les différents niveaux d'intervention et d'en faire l'évaluation. Pour ce faire, le comité de pilotage s'appuie sur les fiches action et d'évaluation réalisées, l'état des lieux et le bilan des observations qu'ils partagent dans le cadre de ce comité de pilotage. Chaque année, il effectue le bilan de l'ensemble des activités et fixe les objectifs qu'il s'efforce de décliner et de territorialiser en identifiant les crédits qui leur sont consacrés.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Territoire et regroupe les représentants administratifs des services de la DSDEN et de GPSEA. Il met en œuvre les priorités définies par le comité de pilotage. Il définit des groupes de travail, sur des thèmes ou des territoires particuliers, auxquels peuvent être associés des personnalités extérieures au comité, d'autres services déconcentrés de l'État, des organismes partenaires, des acteurs de la vie culturelle et artistique ou des experts.

Dans le cadre de la gouvernance partagée des équipements culturels territoriaux (médiathèques, ludothèques, conservatoires) mise en place entre GPSEA et ses communes membres, les représentants de la DSDEN et les responsables d'établissements scolaires sont associés aux instances de concertation organisées a minima une fois par an.

Les partenaires s'engagent en outre à s'inviter réciproquement à siéger dans les différentes instances de sélection des dossiers relevant de dispositifs proposés au financement par l'une ou l'autre des institutions afin de veiller au respect de la mise en œuvre des priorités communes.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Il est entendu entre les parties que la déclinaison annuelle en actions des axes prévus à l'article 3 sera précisée dans le cadre du comité de pilotage qui s'efforcera de définir le coût des actions et les crédits consacrés par les parties ou mobilisés auprès de tiers.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATION/COMMUNICATION**

Les projets menés en partenariat feront l'objet d'une concertation entre les services communication des parties et les aspects de communication pourront, le cas échéant, être précisés par les partenaires sur chaque projet.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature. Elle s'exécute conformément aux dispositions énoncées et aux textes réglementaires.

#### **ARTICLE 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION.**

